9. 59-2012-00108

FONCIFRANCE

Aménageur - Lotisseur

LE 04 JUIN 2012

Nos réf. : TV/EL
Aff. : Programme d'Aménagement
« DOMAINE DES BUSSEROLES»
à ESTAIRES (59)
Rue de l'Egalité

D.D.T.M
62 Boulevard de Belfort
B.P 219
59 019 LILLE CEDEX

SPE/REÇU le
- 4 JUIN 2012
N° 1097

Madame Monsieur,

Vous informe par le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de son projet de création d'un lotissement, nommé « Domaine des Busseroles » situé sur la commune d'Estaires.

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de création d'un lotissement à Estaires est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - o 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - o 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, les eaux pluviales collectées par le réseau des collecteurs qui vont être créés dans le cadre du projet aboutissent dans un système global de rétention des eaux pluviales (bassins & collecteurs Ø600) avant rejet dans le milieu naturel par un « débit de fuite », calculé pour l'ensemble de la zone à aménager sur 6,65ha dont l'exutoire est la Méteren Becque.

Agence de Calais
1 rue Aristide Briand - 62100 Calais
Tél. 03 21 96 36 22 - Fax. 03 21 96 40 66

Siège social
7 Square Dutilleul - 59000 Lille
Tél. 03 20 54 28 14 - Fax. 03 20 57 93 87
e-mail : groupefoncifrance@wanadoo.fr

S.A.S. au capital de 500 000 euros - R.C. Lille B 310.756.978
SIRET 310.756.978.00030 - TVA INTRACOM.FR 66310756978

La superficie du projet étant de 66 500 m², soit 6 ha 65, le projet sera soumis à déclaration.
Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **· PIECE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **· PIECE N°2 : LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET**
- **· PIECE N°3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L''INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES**
- **· PIECE N°4 : ETUDE D'INCIDENCE**
- **· PIECE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS**
- **· PIECE N°6 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

Monsieur VANDEMEULEBROUCKE, président de la société FONCIFRANCE, ainsi que Mademoiselle LIESSE, ingénieur au sein de la société FONCIFRANCE, se tiennent à votre disposition, pour toute question d'ordre technique ou administrative (☎ 06.09.24.67.87).

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Elsa LIESSE
Ingénieur Projets

Th. VANDEMEULEBROUCKE
Président

SAS FONCIFRANCE
7, Square Dutilleul
59000 LILLE
Tél. : 03 20 54 28 14
E-mail : groupefoncifrance@wanadoo.fr
SIRET 310 756 978 00030 - APE 4110A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1879/PE

Monsieur le Président de MAVAN Aménageur
(filiale de Foncifrance)

7, square Dutilleul

59800 – LILLE

à l'attention de M. VANDEMEULEBROUCKE

Lille, le 15 OCT. 2012

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **« la création d'un lotissement « le domaine des Busseroles » à ESTAIRES»**, un premier récépissé vous a été délivré en date du 12/06/2012.

Après divers échanges, le projet est aussi assujetti à la rubrique 3.2.3.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant la rubrique 2.1.5.0. **et** la rubrique 3.2.3.0. a été rédigé.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **le récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**
Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00108, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ESTAIRES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de la cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 12/06/2012

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
CREATION D'UN LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES BUSSEROLES » A ESTAIRES

COMMUNE D'ESTAIRES

DOSSIER N° 59-2012-00108

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/06/2012, présenté par MAVAN AMENAGEUR représenté par Monsieur VANDEMEULEBROUCKE, Président Directeur Général, enregistré sous le n° 59-2012-00108 et relatif à la création d'un lotissement « le Domaine des Busseroles » à ESTAIRES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

MAVAN AMENAGEUR
7, square Dutilleul – 59800 LILLE

concernant :

LA CREATION D'UN LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES BUSSEROLES »

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ESTAIRES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé. Au des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie d'ESTAIRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ESTAIRES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 15 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de la cellule Police de l'Eau

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1880/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ESTAIRES
Mairie d'Estaires

Place de l'Hôtel de Ville

59940 – ESTAIRES

Lille, le 15 OCT. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN Aménageur (filiale de Foncifrance), en date du 04/06/2012 concernant l'opération suivante : « **création d'un lotissement « le Domaine des Busseroles » à ESTAIRES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00108, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de la cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1881/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Lys
Hôtel de Ville

9, Grand'Place

62120 - AIRE-SUR-LA-LYS

Lille, le 15 OCT. 2012

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN Aménageur en date du 04/06/2012, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« création d'un lotissement « le Domaine des Busseroles » à ESTAIRES »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00108, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le Chef de la cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE